



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 12/09/2016
Reçu en préfecture le 12/09/2016
Affiché le
ID : 029-212900310-20160908-DELIB201671B-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 08 septembre 2016

L'an Deux Mille seize, le 08 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01/09/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Gilles GARCON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Marc CORNIL, procuration donnée à Véronique GALLIOT.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date d'affichage : 12 septembre 2016

DELIBERATION n° 2016-71

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.8 environnement

OBJET : RPQS 2015 sur le service public d'adduction d'eau potable du SMPE :

Vu le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable du SMPE,

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable du SMPE.

ANNEXE 8 : RPQS 2015 DU SMPE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 12/09/2016

Reçu en préfecture le 12/09/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20160908-DELIB201671B-DE

Syndicat Mixte de Production d'Eau de Quimperlé

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC



Rivière Ellé - Lieu-dit Les Gorrêts - Quimperlé

EAU POTABLE

EXERCICE 2015

Table des matières

1 • Introduction	3
2 • Le comité syndical	4
3 • Le personnel technique mis à disposition du SMPE	4
4 • Les ressources	5-7
5 • L'usine du Zabrenn	8-12
5.1 • Le traitement des eaux brutes	10-11
5.2 • La production d'eau potable	11-12
6 • La qualité de l'eau	13-14
7 • L'arrêté de DUP	14-16
7.1 • L'arrêté préfectoral n° 2008-0036 du 11 janvier 2008	14-15
7.2 • L'indice d'avancement de la protection des ressources en eau	15-16
8 • Les caractéristiques des réseaux de distribution des Collectivités membres du SMPE	17
9 • Le prix de l'eau	18
10 • Le budget	18
11 • Les travaux et équipements	19
12 • Les annexes	19-27

1 • Introduction

« Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destinés notamment à l'information des usagers. Ils comprennent des indicateurs techniques, financiers et de performance → *Articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du CGCT.*

Extraits du portail de l'Etat au service des collectivités locales

Ce rapport, portant sur l'exercice 2015, doit être communiqué à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), pour examen → *Article L. 1413-1 du CGCT.*

Il sera présenté ensuite aux membres du Comité syndical, au Conseil municipal de chaque Commune membre, adressé à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), au Service eau et assainissement (SEA) du Conseil départemental 29 et mis à la disposition du public qui souhaitera le consulter.

Auparavant, ce rapport était présenté au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice concerné. En application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), un décret, paru le 31 décembre 2015, allonge de 3 mois le délai de présentation du RPQS à l'assemblée délibérante, le portant ainsi à 9 mois.

Ce décret rappelle également l'obligation de renseigner les indicateurs financiers et techniques dans SISPEA, géré par l'ONEMA, pour les Collectivités de plus de 3 500 habitants.



Le Syndicat mixte de production d'eau (SMPE) de Quimperlé regroupe la Ville de Quimperlé, le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Mellac - Le Trévoux - Baye (SIAEP de M-LT-B), ainsi que le Syndicat intercommunal d'eau de Riec/Belon - Moëlan/Mer - Clohars-Carnoët (SIE de R-M-C).

Le service est exploité par le Service d'eau potable de la Ville de Quimperlé.

2 • Le comité syndical

Collectivités	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Ville de Quimperlé	Daniel LE BRAS Président	Jean-Pierre MOING
Ville de Quimperlé	Manuel POTTIER Membre	Serge NILLY
Ville de Quimperlé	Gérard JAMBOU Membre	
Ville de Quimperlé	Michel FORGET Membre	
Ville de Quimperlé	Daniel KHA Membre	
Ville de Quimperlé	Erwan BALANANT Membre	
Syndicat d'eau de Riec/Belon, Moëlan/Mer et Clohars Carnoët	Yves LE TORREC 1 ^{er} Vice-président	
Syndicat d'eau de Riec/Belon, Moëlan/Mer et Clohars Carnoët	Jean-François MELIN Membre	NC
Syndicat d'eau de Riec/Belon, Moëlan/Mer et Clohars Carnoët	Camille FLORIT Membre	NC
Syndicat d'eau de Riec/Belon, Moëlan/Mer et Clohars Carnoët	Annaig GUIGOLLET Membre	
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Mellac, Le Trévoux et Baye	Gilles DARRACQ 2 ^e Vice-président	Marcel COROLLER
Ville de Quimperlé	1 agent communal mis à disposition	Secrétaire du SMPE

3 • Le personnel technique mis à disposition du SMPE

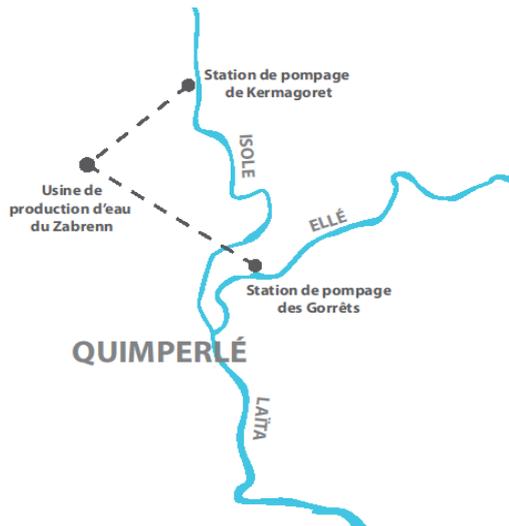
Collectivité	Agents
Ville de Quimperlé	1 ingénieur
	3 techniciens

4 • Les ressources

L'usine du Zabrenn est alimentée en eaux brutes par 2 prises d'eau situées sur les communes de Quimperlé et Mellac :

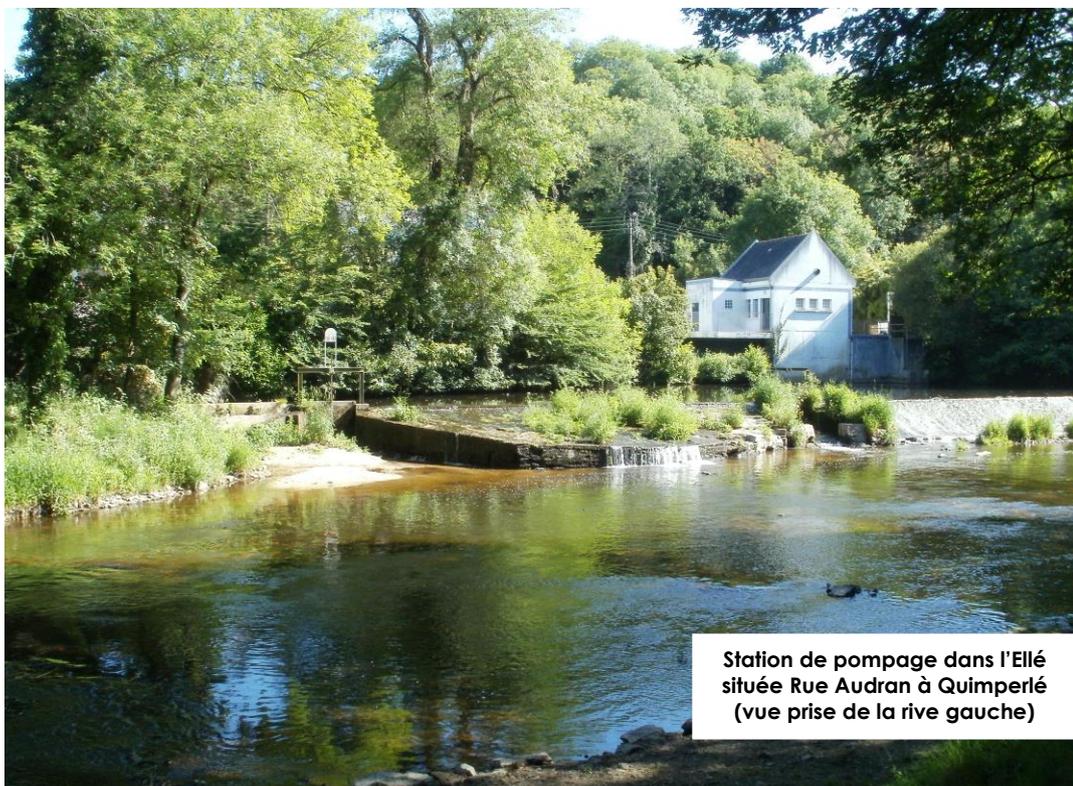
- **la prise d'eau dans l'Isole : station de Kermagoret - Mellac**

4 pompes de 200 m³/h équipées chacune d'un variateur de fréquence pour un débit d'exhaure pouvant varier de 100 m³/h à 750 m³/h.



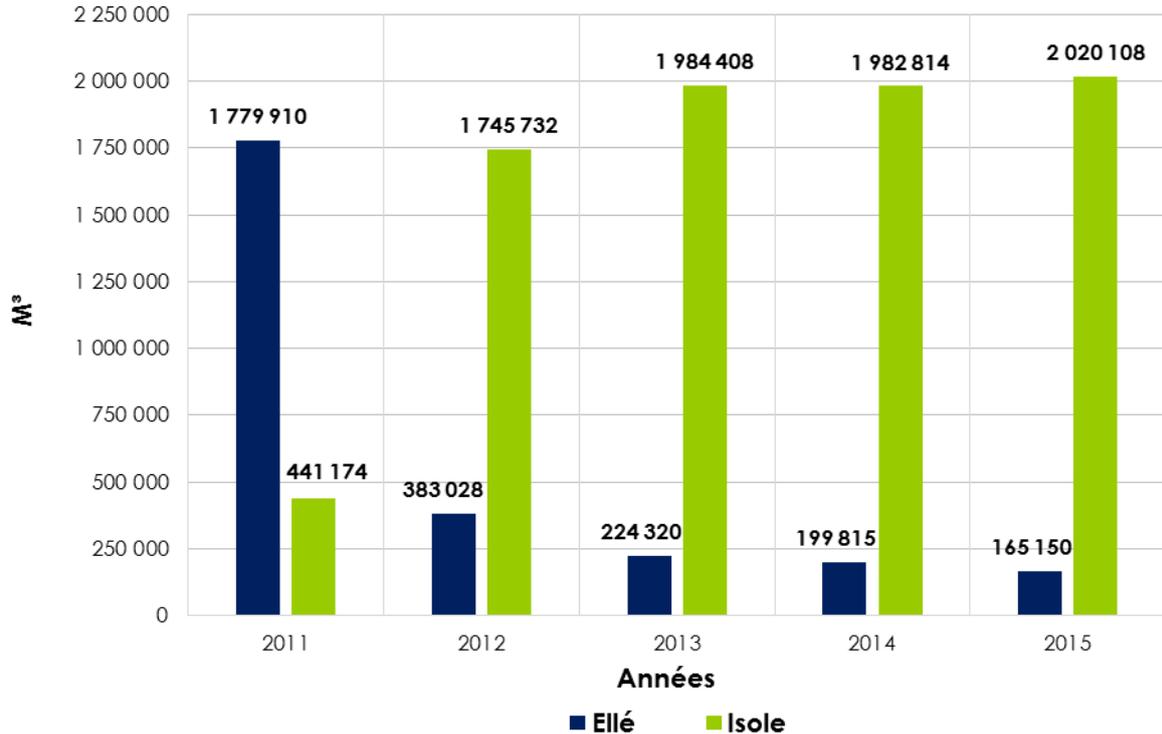
- **la prise d'eau dans l'Ellé : station des Gorrêts - Quimperlé**

- pompe n° 1 : 383 m³/h
- pompe n° 2 : 345 m³/h



Les tableaux et graphiques suivants situent l'importance des volumes pompés :

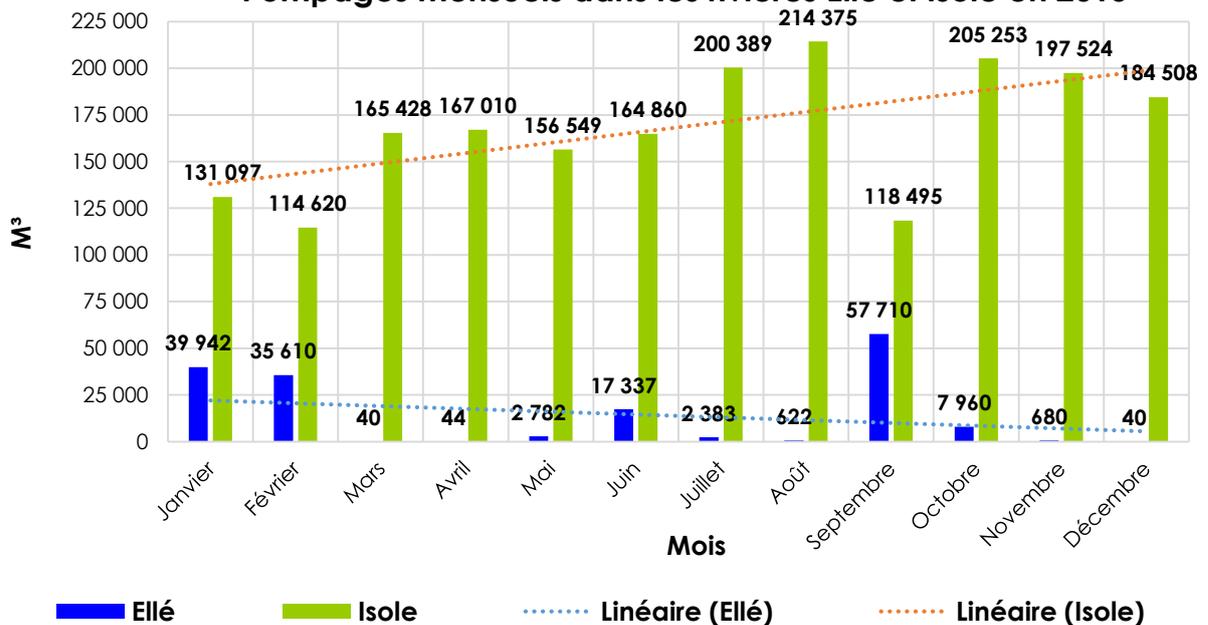
Pompages annuels dans les rivières Ellé et Isole en 2015



Depuis 2012, année de mise en service de la nouvelle station de pompage de Kermagoret en Mellac, le ratio des prélèvements d'eaux brutes Ellé/Isole s'est nettement inversé au profit de cette dernière, compte tenu de plusieurs facteurs parmi lesquels on citera :

- la variation de vitesse dédiée à chacune des 4 pompes permettant une optimisation de la durée de fonctionnement du pompage et surtout de la filière de traitement d'eau potable du Zabrenn (meilleure régulation du traitement de l'eau, gains énergétiques...) ;
- une qualité d'eaux brutes de l'Isole plus régulière.

Pompages mensuels dans les rivières Ellé et Isole en 2015



5 • L'usine du Zabrenn

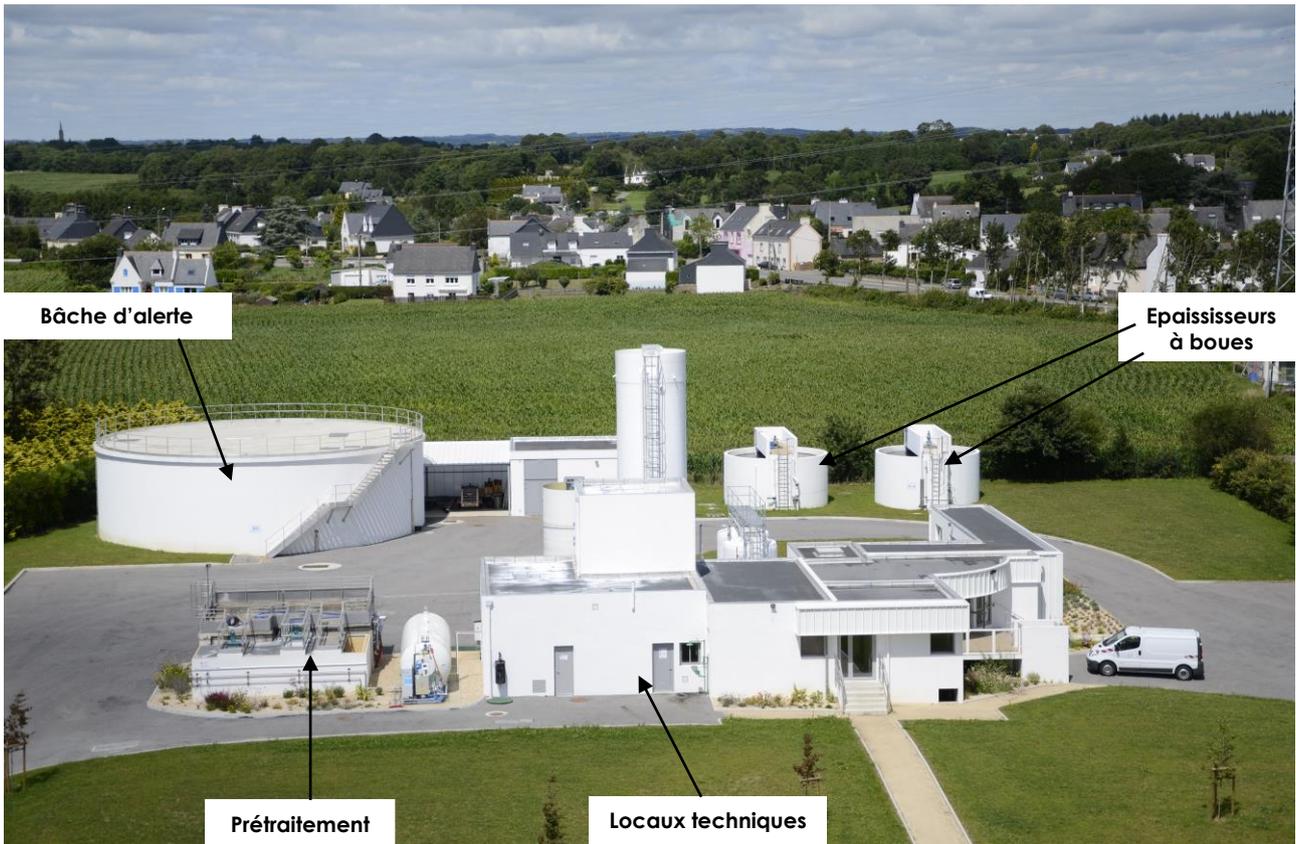
La production d'eau potable est assurée par une unité de traitement implantée au Zabrenn à Quimperlé.



Vue générale de l'usine de production d'eau potable du Zabrenn



Entrée principale du bâtiment administratif et technique de l'usine du Zabrenn



5.1 • Le traitement des eaux brutes

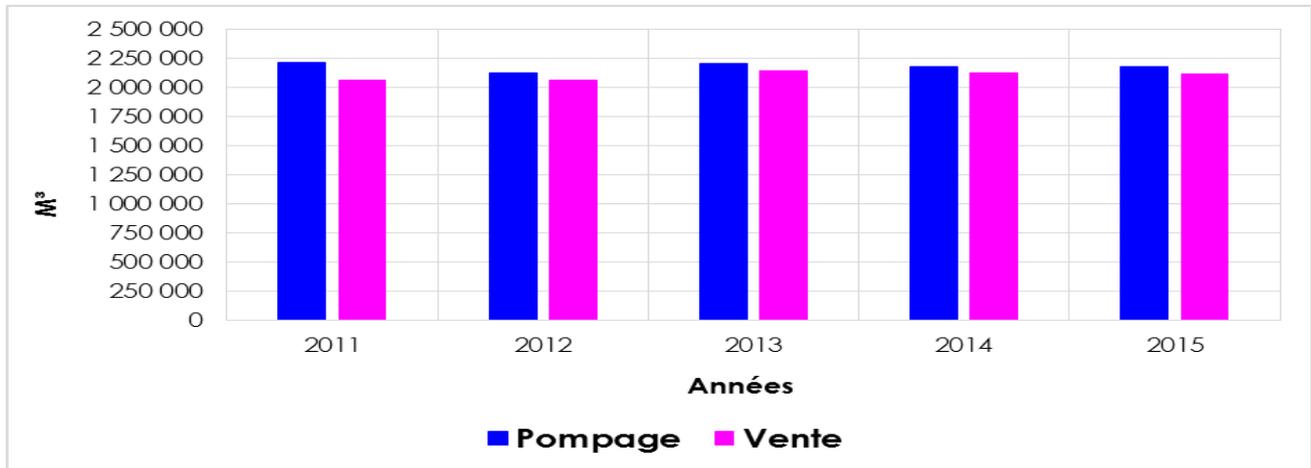
La filière de traitement utilise des procédés maîtrisés qui bénéficient des dernières évolutions technologiques permettant, à partir des caractéristiques des eaux brutes des rivières Isole et Ellé, de délivrer une eau répondant aux exigences réglementaires.

LES DIFFERENTES ETAPES DE LA FILIERE DE TRAITEMENT

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le pompage d'eaux brutes <ul style="list-style-type: none"> • Le pompage dans l'Ellé • Le pompage dans l'Isole • La bache d'alerte (1 500 m³) ➤ L'élimination des matières minérales ou organiques <ul style="list-style-type: none"> • La pré-oxydation (permanganate de potassium) • La pré-reminéralisation (gaz carbonique et lait de chaux) • La coagulation (polychlorure d'aluminium) • La floculation (polymères) • La décantation (Equiflux®) ➤ L'élimination des pesticides <ul style="list-style-type: none"> • L'inter-ozonation (ozone) • Le réacteur à charbon actif en poudre (Carboflux®) • La floculation • La décantation ➤ Le traitement de finition <ul style="list-style-type: none"> • La filtration sur sable (4 filtres) • La désinfection (eau de javel) • La mise à l'équilibre (eau de chaux) • Le stockage de l'eau traitée ➤ La filière boues <ul style="list-style-type: none"> • Deux épaisseurs • Les boues épaissies sont dirigées vers le réseau d'eaux usées • L'eau claire est rejetée au réseau d'eaux pluviales 	<p>Pompage</p> <p>↓</p> <p>Bâche d'alerte</p> <p>↓</p> <p>Pré-oxydation Coagulation</p> <p>↓</p> <p>Equiflux</p> <p>↓</p> <p>Inter-ozonation</p> <p>↓</p> <p>Carboflux</p> <p>↓</p> <p>Filtres à sable</p> <p>↓</p> <p>Désinfection Neutralisation</p> <p>↓</p> <p>Stockage de l'eau traitée</p> <p>↓</p> <p>Distribution</p>
--	---

VOLUMES D'EAU UTILISES POUR LES BESOINS DE L'USINE DU ZABRENN

Années	Pompage	Vente	Différence en m ³	Différence en %
2011	2 221 084	2 064 634	156 450	7,58
2012	2 128 560	2 061 428	67 132	3,26
2013	2 208 728	2 147 641	61 087	2,84
2014	2 182 629	2 124 257	58 372	2,75
2015	2 185 258	2 118 245	67 013	3,16



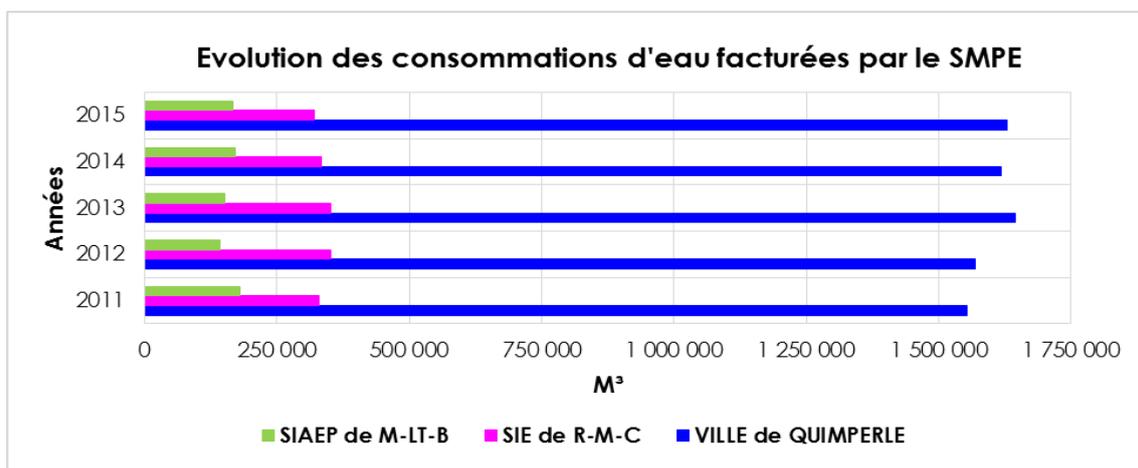
L'augmentation des volumes d'eau caractérisant l'année 2011 s'explique par un besoin exceptionnel lié à toutes les phases d'essais d'étanchéité d'ouvrages et de mise en route de la nouvelle filière de traitement du Zabrenn.

Les rendements des années 2012 à 2015 reflètent une optimisation stabilisée de l'exploitation de la filière de traitement.

5.2 • La production d'eau potable

CONSOMMATIONS ANNUELLES FACTUREES PAR LE SMPE DEPUIS 5 ANS

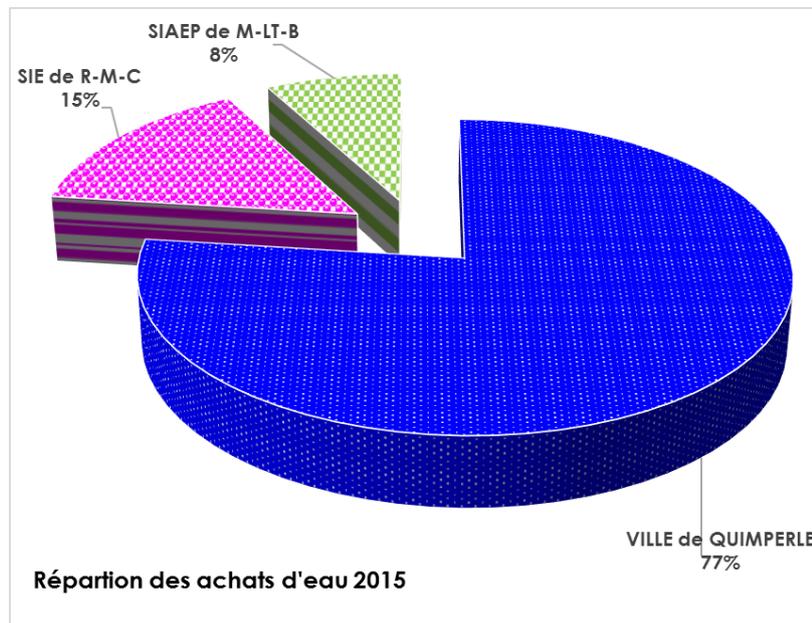
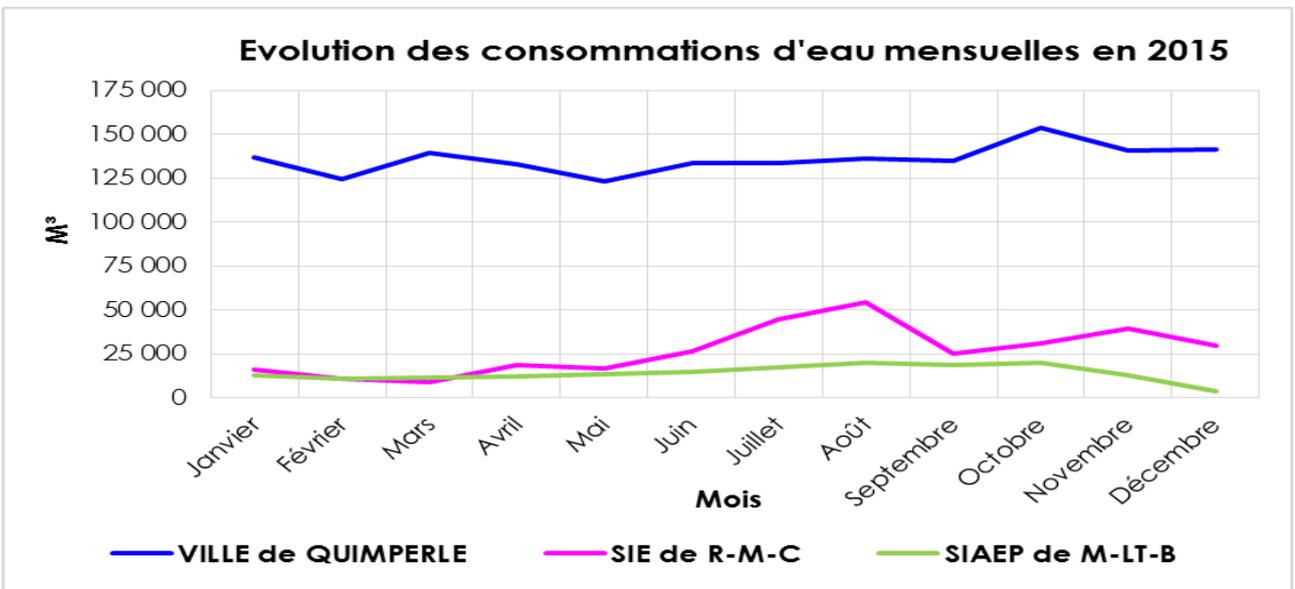
	2011	2012	2013	2014	2015
VILLE de QUIMPERLE	1 554 160	1 568 640	1 644 354	1 618 849	1 630 307
SIE de R-M-C	330 468	350 946	351 800	334 442	321 419
SIAEP de M-LT-B	180 006	141 842	151 487	170 966	166 519
Totaux	2 064 634	2 061 428	2 147 641	2 124 257	2 118 245



CONSOMMATIONS MENSUELLES FACTUREES PAR LE SMPE EN 2015

D 2015 2900310-20160908-DELIB201671B-DE

Mois	VILLE de QUIMPERLE	SIE de R-M-C	SIAEP de M-LT-B	Totaux
Janvier	136 806	15 999	12 812	165 617
Février	124 557	10 681	11 057	146 295
Mars	139 464	9 015	11 565	160 044
Avril	133 173	18 609	11 958	163 740
Mai	122 964	16 454	13 486	152 904
Juin	133 497	26 536	14 566	174 599
Juillet	133 387	44 643	17 047	195 077
Août	136 283	54 283	19 666	210 232
Septembre	134 587	24 814	18 416	177 817
Octobre	153 853	31 222	19 781	204 856
Novembre	140 677	39 460	12 608	192 745
Décembre	141 059	29 703	3 557	174 319
Totaux	1 630 307	321 419	166 519	2 118 245



6 • La qualité de l'eau

RESULTATS DES ANALYSES DU LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

Dates	Paramètres microbiologiques						Conduc- tivité à 25°C µS/cm	PH Mesure de terrain unité pH	Chlore libre Mesure de terrain mg/ LCI2	Chlore total Mesure de terrain mg/ LCI2	Nitrates mg/l	Trihalo- métones (4 sub- stances) 100 µg/l
	Bactér. aérob. revivi- fiables à 22°C -68H n/ml	Bactér. aérob. revivi- fiables à 36°C -44H n/ml	Bactér. coli- formes par100 ml-MS n/ 100 ml	Bactér. et spores sulfito- rédu. par 100ml n/ 100 ml	Entéro- coques par 100 ml-MS n/ 100 ml	Esche- richia coli par100 ml-MF n/ 100 ml						
19/01	Présence	0	0	0	0	0	327	8,30	0,70	0,70	13,0	43,2
16/02	0	0	0	Présence	0	0	308	8,15	0,50	0,50	17,0	NR
16/03	0	0	0	0	0	0	314	8,15	0,60	0,60	21,0	19,7
13/04	0	0	0	0	0	0	331	8,10	0,50	0,60	22,0	NR
06/05	0	0	0	0	0	0	309	7,80	0,50	0,60	9,8	33,7
09/06	0	0	0	0	0	0	319	7,75	0,60	0,60	22,0	NR
01/07	0	0	0	0	0	0	325	7,70	0,50	0,60	25,0	NR
04/08	0	0	0	0	0	0	327	8,00	0,60	0,60	24,0	NR
10/09	0	0	0	0	0	0	357	7,90	0,50	0,56	17,0	25,8
02/10	0	0	0	0	0	0	315	7,85	0,60	0,60	22,0	NR
09/11	0	0	0	0	0	0	345	7,90	0,60	0,60	9,4	NR
09/12	0	0	0	0	0	0	333	8,00	0,60	0,60	18,0	NR

NR → Non recherché

Le bilan des résultats ci-dessus, établi par l'ARS (Agence régionale de santé), figure en annexe.



Laboratoire
de l'usine de production d'eau potable
du Zabrenn



Détection biologique de la pollution des eaux

Utilisation de vairons, poissons parmi les plus sensibles aux pollutions de l'eau

Chaque vivier ou analyseur contient environ 30 vairons

Vivier



Détecteurs de mouvement des vairons

Analyseur biologique des eaux brutes de l'Ellé

Analyseur biologique des eaux brutes de l'Isole

7 • L'arrêté de DUP

7.1 • L'arrêté préfectoral n° 2008-0036 du 11 janvier 2008

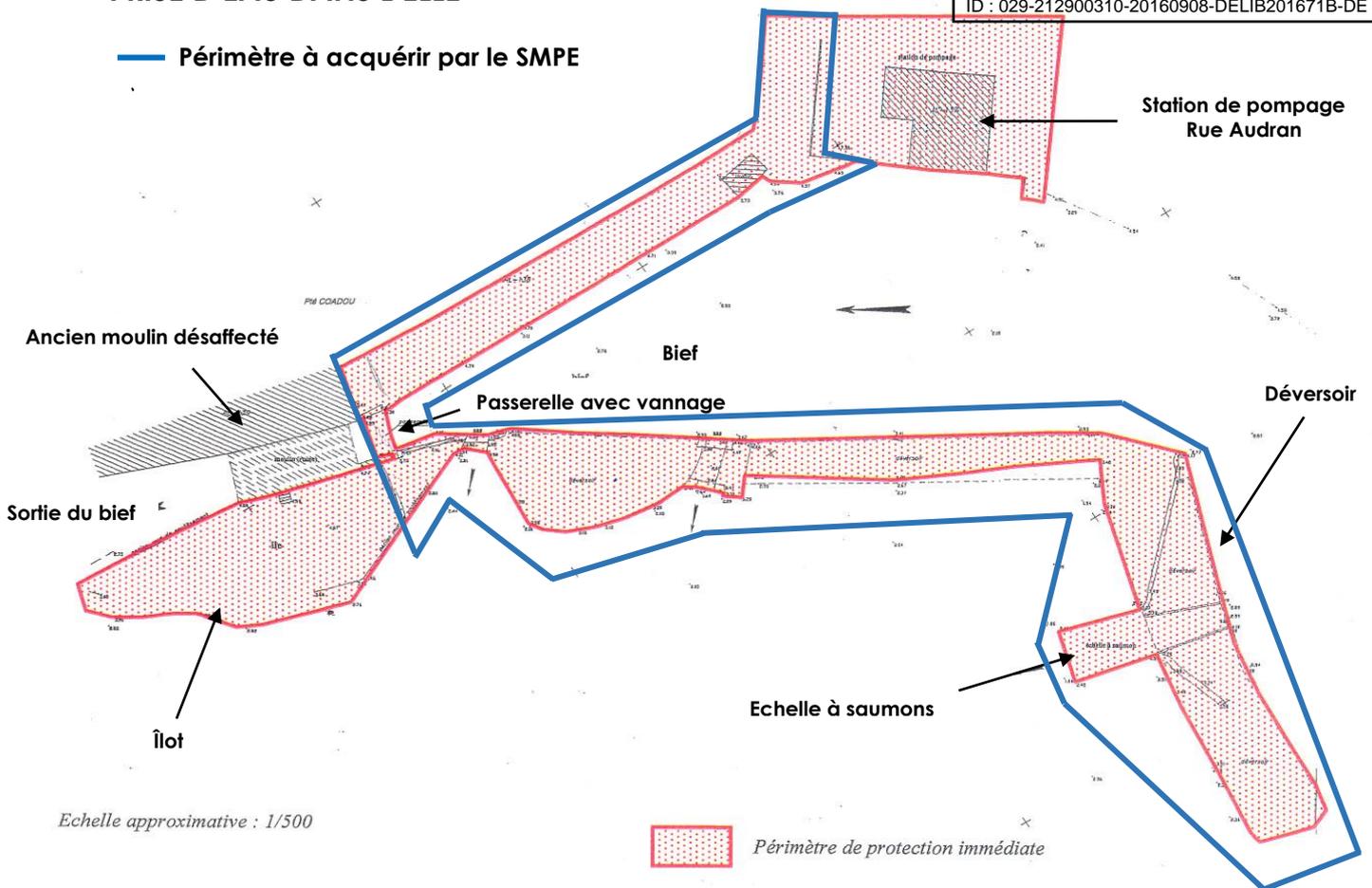
- autorise la dérivation et le prélèvement des eaux de la rivière Isole à partir de la future prise d'eau de Kermagoret à Mellac et de la rivière Ellé à partir de la prise d'eau du Moulin des Gorrêts à Quimperlé ;
- déclare d'utilité publique la dérivation et le prélèvement des eaux, ainsi que l'établissement des périmètres de protection ;
- déclare cessibles les terrains constituant les périmètres immédiats.

Les principales contraintes de l'arrêté sont les suivantes :

- contrôle des eaux de surverse de l'épaulement dirigées vers le milieu récepteur (réalisé en 2008 en régie) ;
- surveillance de la qualité des eaux brutes comprenant :
 - un suivi en continu au droit de chaque prise d'eau des paramètres température, pH, conductivité, oxygène dissous (réalisé en 2008 en régie)
 - la réalisation d'une bache d'alerte au niveau de l'usine, avec un temps de séjour de 2 heures, associée à un dispositif de détection biologique et à un suivi des paramètres turbidité, ammoniacale, absorbance UV, hydrocarbures (prévus dans le programme de travaux) ;

PRISE D'EAU DANS L'ELLE

— Périmètre à acquérir par le SMPE



Ancienne minoterie
située Rue Audran à Quimperlé
(vue prise de la rive gauche)



Par un jugement rendu le 22 mars 2012, le Tribunal administratif de Rennes a annulé l'arrêté du 11 janvier 2008 en tant qu'il inclut la totalité de "l'île" situé dans le prolongement sud du bâtiment appartenant aux Consorts COADOU, dans le périmètre de protection immédiate.

Des négociations, menées en 2015, ont permis d'aboutir à un accord amiable avec les Consorts COADOU pour l'acquisition du barrage, du bief, du dispositif de vannage et du droit d'eau, au prix global de 90 000,00 €.

8 • Les caractéristiques des réseaux de distribution des Collectivités membres du SMPE

Mise en œuvre par l'Agence de l'eau du dispositif réglementaire sur les connaissances du patrimoine et la réduction des fuites

En 2015, le formulaire de déclaration relatif à la redevance pour prélèvement d'eau en 2014 recueille les informations nécessaires à l'application du dispositif **pour chacun des réseaux de distribution exploités** : le volume d'eau alimentant ce réseau, l'indice de connaissance de gestion patrimoniale, le rendement du réseau, l'indice linéaire de consommation (ILC) et l'existence ou non d'un plan d'action.

Conditions	Situation de l'année N	Conséquence	Situation de l'année N	Conséquence
Descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable <i>A établir avant le 31/12/2014 (indicateur RPQS P103.2B)</i>	Réalisé	Collectivité conforme		
	Non réalisé	Doublément du taux de la redevance « eau potable » portant sur l'année N (payée en N+1) <i>Première application N = 2014</i>		
Rendement du réseau de distribution <i>(indicateur RPQS P104.3)</i>	$R > 85\%$ $R < 85\%$ mais $R \geq 65^* + 0,2 \times \text{ILC}$	Collectivité conforme	Etabli Non établi mais délai de 2 ans** non écoulé	Collectivité conforme Collectivité considérée conforme → Pas de doublément Doublément du taux de la redevance « eau potable » portant sur l'année N+2 (payée en N+3)
	$R < 85\%$ et $R < 65^* + 0,2 \times \text{ILC}$	La Collectivité doit établir un plan d'action	Non établi au terme du délai de 2 ans**	

* Lorsque les prélèvements sont réalisés sur des ressources classées en Zone de Répartition des Eaux et qu'ils dépassent 2 millions de m³ par an, la valeur du terme fixe de 65 est remplacée par 70.

** Le délai de 2 ans débute à partir de l'année où un rendement insuffisant a été constaté (si le rendement est insuffisant au 31 décembre 2015, alors le plan d'action doit être établi avant le 31 décembre 2017).

CARACTERISTIQUES DES RESEAUX ALIMENTES PAR LE SMPE

	Quimperlé	SIAEP de R-M-C	SIAEP de M-LT-B
Volume acheté au SMPE	1 630 307	321 419	166 519
Volume produit	/	719 280	155 749
Volume total	1 630 307	1 040 699	322 268
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (indicateur P103.2B évalué sur une échelle de 0 à 120)*	100	100	100
Valeur du rendement R%	84	87,5	84
Valeur de l'indice linéaire de consommation ILC (m ³ /km/j)	28,31	5,69	4,7
Conformité du rendement de réseau	Oui	Oui	Oui
Si non-conformité, établissement d'un plan d'action			

* L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L 2224-7-1 et D 2224-5-1 du CGCT.

NB : le montant de la **redevance pour prélèvement d'eau versée en 2015** s'est élevé à **76 392,00 €**.

9 • Le prix de l'eau

Il est fixé annuellement, par délibération du Comité syndical, pour les éléments propres au syndicat.

En 2015, la facturation définitive de l'eau a été établie sur les bases HT suivantes :

	VILLE DE QUIMPERLE	SYNDICAT DE R-M-C	SYNDICAT DE M-LT-B	TOTAL
Total dû au titre de 2015	714 196,11 €	142 085,86 €	70 994,81 €	927 276,78 €
Soit par m³	0,44422 €	0,44422 €	0,44422 €	

RAPPEL DES SOMMES VERSEES EN 2014

	VILLE DE QUIMPERLE	SYNDICAT DE R-M-C	SYNDICAT DE M-LT-B	TOTAL
Total dû au titre de 2014	640 563,04 €	128 625,01 €	63 598,99 €	832 787,04 €
Soit par m³	0,40014 €	0,40014 €	0,40014 €	

10 • Le budget

Tous les chiffres qui suivent sont donnés HT.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015	DEPENSES	RECETTES	DIFFERENCES
Section d'investissement	206 123,84 €	1 260 009,19 €	+ 1 053 885,35 €
Section d'exploitation	1 051 330,41 €	1 038 562,83 €	- 12 767,58 €
TOTAUX	1 257 454,25 €	2 298 572,02 €	+ 1 041 117,77 €

ETAT DE LA DETTE	A L'ORIGINE	AU 31/12/2015
Dettes en capital	2 690 000,00 €	2 103 170,00 €
Annuité : capital		49 880,00 €
Annuité : intérêts		65 499,23 €

11 • Les travaux et équipements

TRAVAUX REGLES EN 2015 (CA 2015)	MONTANTS HT
Déplacement de la prise d'eau dans l'Isole : solde	40 072,09 €
Réparation d'une pompe à la prise d'eau dans l'Isole	14 411,00 €
Installation d'un kit de rechargement du véhicule électrique	1 150,94 €
TOTAL	55 634,03 €

TRAVAUX PROGRAMMES EN 2016 (BP 2016)	MONTANTS HT
Acquisition des parcelles du PPI du Moulin des Gorrêts	120 000,00 €
Réhabilitation du Barrage des Gorrêts : études et travaux	835 235,35 €
Participation à l'opération d'interconnexion des infrastructures de production et de distribution d'eau potable du SMPE et du SIE de R-M-C	300 000,00 €
Achat de matériel divers	15 000,00 €
TOTAL	1 270 235,35 €

12 • Les annexes

- Bilan 2015 du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine établi par l'ARS ;
- Délibération du Comité syndical en date du 29 mars 2016 relative au prix définitif de l'eau 2015 ;
- Délibération du Comité syndical en date du 29 mars 2016 relative au prix provisoire de l'eau 2016.

Envoyé en préfecture le 12/09/2016

Reçu en préfecture le 12/09/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20160908-DELIB201671B-DE

09 MARS 2016



PREFET DU FINISTERE



Service émetteur : Délégation départementale du Finistère
Département Santé publique
Pôle santé environnement
Affaire suivie par : Jean-Luc PLOUHINEC

Courriel : jean-luc.plouhinec@ars.sante.fr
Téléphone : 02 98 64 50 93

P. J. : 3

Date : 29 février 2016

Objet : contrôle sanitaire des eaux destinées à l'alimentation
humaine- Bilan 2015

Monsieur le président du syndicat mixte
de production d'eau
mairie
29300 QUIMPERLE

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le bilan pour l'année 2015 du contrôle sanitaire de votre syndicat de production d'eau de consommation humaine. Ce bilan a été établi conformément aux dispositions des articles R.1321-1 et suivants du Code de la santé publique.

Le taux de conformité des analyses microbiologiques et physico-chimiques, par rapport aux limites de qualité, est de 100 % dans les eaux produites.

Concernant les références qualitatives, le carbone organique total a dépassé, aux mois de mai et novembre, en période de fortes précipitations, la valeur de 2 mg/l. A noter que sur la même période, les limites de qualité pour ce même paramètre ont été dépassées dans l'eau brute.

Mes observations de l'an passé concernant l'équilibre calco-carbonique ont quant à elles été prises en compte.

Sur le plan microbiologique, seule est notée la présence de bactéries anaérobies sulfito-réductrices (nombre de colonies estimé entre un et trois/100 ml) au mois de février.

Je vous précise enfin qu'il vous appartient de diffuser le bilan quantitatif et qualitatif ci-joint, à l'ensemble des unités de gestion desservies en eau provenant de votre syndicat.

Pour le Préfet du Finistère,
et par délégation du directeur général
de l'agence régionale de santé,
l'ingénieur général du génie sanitaire

Brigitte YVON

copies :

- DDTM
- Conseil départemental – SEA - Ressources

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE CONSOMMATION HUMAINE

BILAN 2015 SMPE DE QUIMPERLE.

Dans le cadre du contrôle sanitaire exercé par l'ARS, 35 échantillons d'eau représentatifs ont été analysés par le LABORATOIRE LABOCEA agréé par le Ministère de la Santé. La gestion de la distribution est assurée par le S.M.P.E DE QUIMPERLE

bilan quantitatif et qualitatif

conformité bactériologique et chimique (Oui/Non) et nombre d'analyses

Installation	Nom	Bactério	Chimie	CAP	TTP	
		O	N	RS	P1	P2
CAPTAGE	GORREQUER	O	N	2		
	GORREQUER	O	O	11		
	KERMAGORET	O	O	9		
STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ZABRENN.	O	O		8	5

statistiques par installation

Installation	Nom	Libellé du paramètre	Unité	Valeur moy.	Valeur maxi	Limites de qualité maxi	Nbre de valeurs
CAPTAGE	GORREQUER	Carbone organique total	mg/L C		14,20	10	6
		Nitrates (en NO3)	mg/L	16	21,00	50	6
		Total des pesticides analysés	µg/l		0,00	5	6
	KERMAGORET	Carbone organique total	mg/L C		7,60	10	3
		Nitrates (en NO3)	mg/L	16	22,00	50	4
		Total des pesticides analysés	µg/l		0,02	5	4
STATION DE TRAITEMENT	ZABRENN.	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100ml		1,00		12
		Bromates	µg/l		0,00	10	4
		Conductivité à 25°C	µS/cm		357,00		12
		Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.		3,00		4
		Nitrates (en NO3)	mg/L	18	25,00	50	12
		Total des pesticides analysés	µg/l		0,00	0,5	6
		Trihalométhanes (4 substances)	µg/l		43,20	100	4

descriptif sommaire des installations

Type de ressource	Débit moyen - m3/j	Protection	Date avis géologue	Date autorisation
PRISE D'EAU GORREQUER	CAPTAGE PERMANENT	452	27/06/05	11/01/08
PRISE D'EAU KERMAGORET	CAPTAGE PERMANENT	5534	27/06/05	11/01/08

Type de traitement	Débit moy. - m3/j	Débit maxi - m3/j	Observations
STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION ZABRENN.	TRAITEMENT PHYSICO-CHIMIQUE NORMAL	5803	15000 Production annuelle : 2 118 245 m3.

Volume m3	Date dernier nettoyage	Observations
RÉSERVOIR DU ZABRENN	2500	25/06/15

observations générales

Eau brute prélevée dans l'Issole et l'Ellé conforme aux valeurs limites définies pour les eaux brutes superficielles destinées à la production d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exception de dépassements pour le carbone organique total aux mois de mai et novembre, dans l'Ellé.

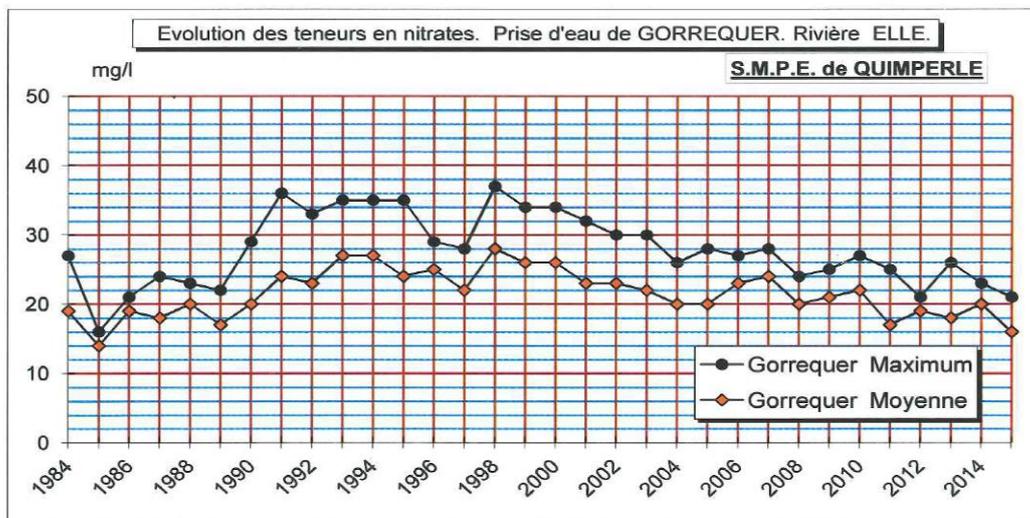
Le taux de conformité des prélèvements, sur les plans microbiologique et physico-chimique, par rapport aux limites de qualité, est de 100% sur les eaux produites.

Concernant les références de qualité, sur le plan physico-chimique, la teneur en carbone organique total a dépassé la valeur de 2 mg/l aux mois de mai et novembre; quant à l'équilibre calcocarbonique, il n'est pas atteint sur un prélèvement au mois de mai. Sur le plan microbiologique, seule est notée la présence (nombre de colonies estimé entre un et trois/100 ml) de bactéries anaérobies sulfito-réductrices, au mois de février.

SMPE DE QUIMPERLE.**contrôle de l'eau brute en 2015**

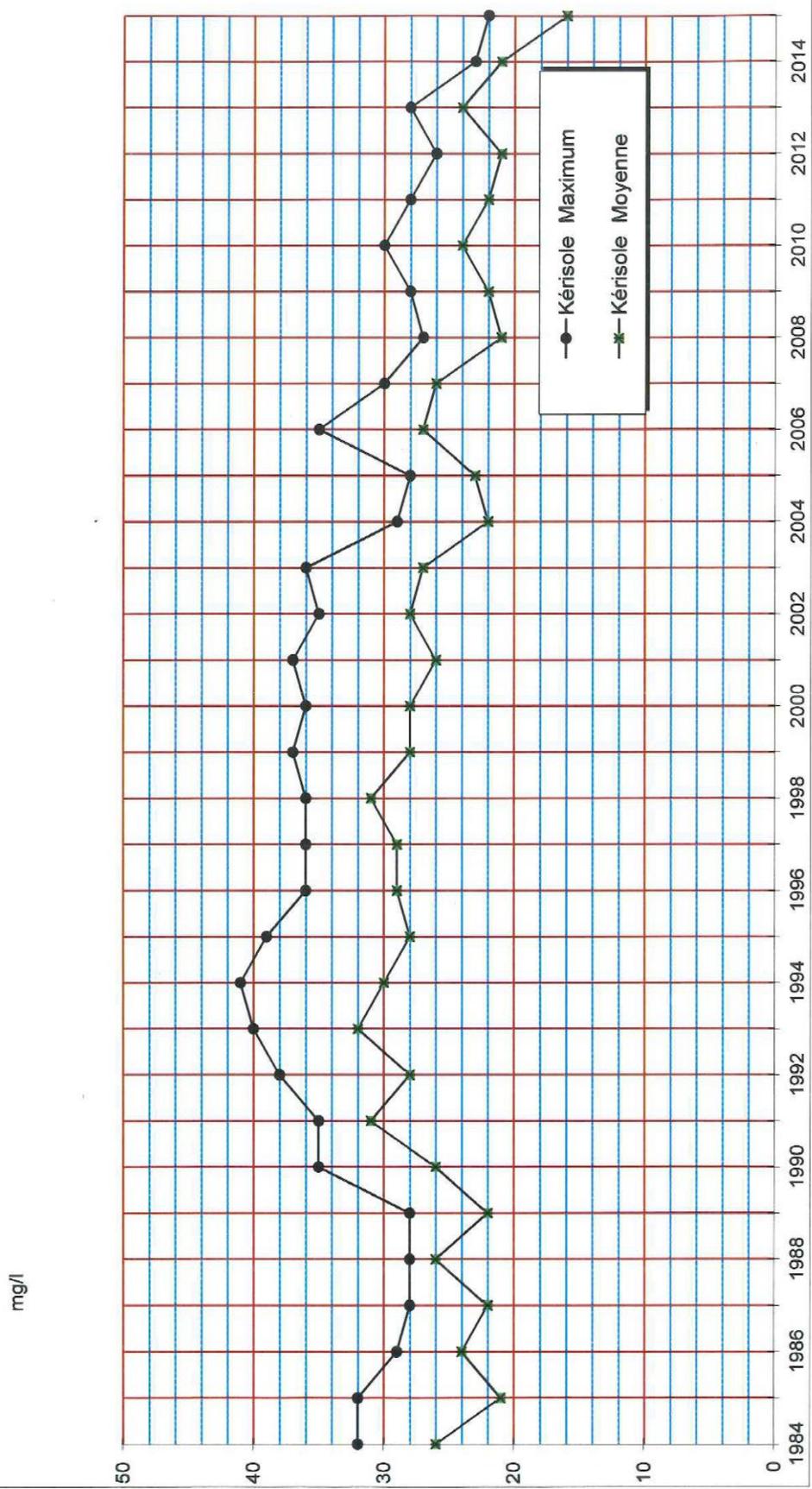
			Ammonium (en NH4)	Atrazine	Atrazine déséthyl	Carbone organique total	Entérocoques /100ml (MP)	Escherichia coli / 100ml (MP)	Nitrates (en NO3)
			mg/L	µg/l	µg/l	mg/L C	n/100mL	n/100mL	mg/L
PRISE D'EAU GORREQUER	19/janv	RSA	<0,05	<0,02	<0,02	6,5	163	706	17
	16/mars	RSA	0,05	<0,02	<0,02	3,9	<38	78	21
	06/mai	RSA	0,07	<0,02	<0,02	14,2	200	1329	10
	01/juil.	PES1	<0,05	<0,02	<0,02	3,5	163	160	20
	10/sept	PES1		<0,02	<0,02				
	10/sept	RSA	<0,05			3,5	78	78	18
	09/nov.	RSA	<0,05	<0,02	<0,02	11,7	<38	163	12

PRISE D'EAU KERMAGORET	19/janv	RSA	<0,05	<0,02	<0,02	5,4	77	460	17
	06/mai	PES1		<0,02	<0,02				11
	10/sept	PES1		<0,02	0,024				
	10/sept	RSA	<0,05			3	<38	38	22
	09/nov.	RSA	<0,05	<0,02	<0,02	7,6	119	299	14



S.M.P.E. de QUIMPERLE

Evolution des teneurs en nitrates. Prise d'eau de KERISOLE. Rivière ISOLE.



SMPE

Séance du 29 mars 2016

2016/10

4- Approbation du prix définitif de l'eau en 2015

Compte tenu des résultats du compte administratif 2015, le prix unique et définitif de vente de l'eau au titre de l'année 2015 est de **0,44422€** (contre 0,40014€ en 2014) :

Ce qui représente un montant dû par chaque collectivité de :

	2015
Syndicat d'eau de Riec	142 085,86€
Syndicat d'eau de Mellac	70 994,819€
Quimperlé	714 196,11€
Total	927 276,78€

Le Président propose d'approuver le prix du m³ d'eau définitif vendu : 0,44422€.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le prix définitif du m³ d'eau vendu à hauteur de 0,44422€.

Pour expédition conforme,
Le Président,
Daniel LE BRAS



SMPE

Séance du 29 mars 2016

2016/13

7- Vote du prix provisoire de vente d'eau pour 2016

Au titre de l'année 2016, le prix provisoire de vente d'eau par le SMPE aux collectivités membres est de 0,44918€, ce qui entraîne un montant de participation pour chaque collectivité de :

Syndicat de Riec :	143 641,19€
Syndicat de Mellac :	71 649,29€
Quimperlé :	721 709,52€

Total : 937 000,00€ (Cf annexe du budget)

Le Président propose d'approuver le prix provisoire de vente d'eau 2016.
Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le prix provisoire de vente d'eau 2016 à hauteur de 0,44918€/m3.

Pour expédition conforme,
Le Président,
Daniel LE BRAS



Contacts

DANIEL LE BRAS
PRESIDENT DU SMPE

CHRISTIAN DANIEL
DIRECTEUR
DU SERVICE DES EAUX
DE LA VILLE DE QUIMPERLE

CHRISTINE KERDRAON
SECRETAIRE DU SMPE

Tél 02 98 96 37 37
Télécopie 02 98 96 37 39

Tél 02 98 96 37 59
Télécopie 02 98 96 47 76

Tél 02 98 96 37 37
Télécopie 02 98 96 37 39

Coordonnées du SMPE

Siège

Adresse 32 Rue de Pont-Aven - CS 20131 - 29391 Quimperlé Cedex

Tél 02 98 96 37 37

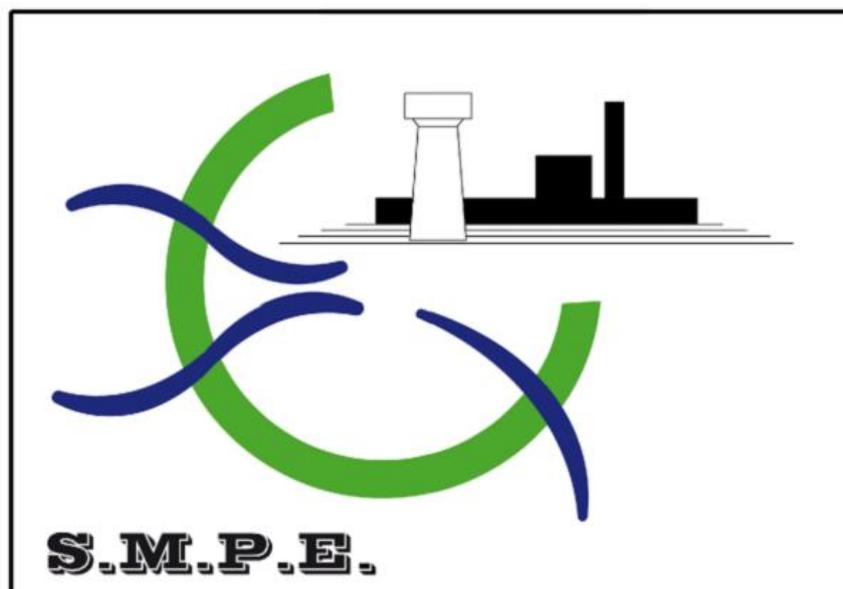
Télécopie 02 98 96 37 39

Informations techniques auprès du Service des eaux

Adresse 10 Avenue du Coat-Kaër - CS 20131 - 29391 Quimperlé Cedex

Tél 02 98 96 37 59

Télécopie 02 98 96 47 76





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 08 septembre 2016

L'an Deux Mille seize, le 08 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01/09/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Gilles GARCON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Marc CORNIL, procuration donnée à Véronique GALLIOT.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date d'affichage : 12 septembre 2016

DELIBERATION n° 2016-70

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité

OBJET : Approbation de la modification et de l'extension des statuts de Quimperlé Communauté :

Cette délibération a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté conformément à la loi NOTRe et de procéder à un « toilettage » afin de sécuriser le contenu.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 30 juin 2016, le conseil communautaire a approuvé ces modifications statutaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts tels que proposés en annexe 5, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 12/09/2016

Reçu en préfecture le 12/09/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20160908-DELIB201670-DE

Envoyé en préfecture le 12/09/2016

Reçu en préfecture le 12/09/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20160908-DELIB201670-DE

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 juin 2016, s'est réuni le 30 juin 2016 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 40, puis 41 à partir de 18h40, puis 42 à partir de 19h45
Votants : 51, puis 52 à partir de 19h45

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jacques VALEGANT
BANNALEC : Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Anne MARECHAL, Denez DUIGOU, Véronique GALLIOT (arrivée à 19h45)
GUILGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 19h45)
LOCUNOLÉ : Jean-Yves LE COZ
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC (départ à 19h45), Alain JOLIFF, Renée SEGALOU, Christophe RIVALLAIN, Nicolas MORVAN
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Daniel LE BRAS, Erwan BALANANT, Martine BRÉZAC
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Claude JAFFRÉ (arrivée à 18h40)
SAINT-THURIEN : Jean-Pierre GUILLORRE, Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS

ABSENTS EXCUSES :

Yves ANDRE (BANNALEC), Marie-Christine ROUXEL (BAYE), Nolwen TANGUY (GUILGOMARC'H), Murielle LE REST (LOCUNOLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Edith JEAN (RIEC), Didier LE DUC (SCAËR), Lénéaïc ROBIN (TREMÈVEN)

POUVOIRS :

Yves ANDRE (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
 Marie-Christine ROUXEL (BAYE) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)
 Nolwen TANGUY (GUILGOMARC'H) a donné pouvoir à Alain FOLLIC (GUILGOMARC'H)
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TRÉVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TRÉVOUX) jusqu'à 19h45
 Murielle LE REST (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Jean-Yves LE COZ (LOCUNOLE)
 Pascale NEDELLEC (MOËLAN SUR MER) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOËLAN SUR MER) à partir de 19h45
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE)
 Edith JEAN (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) jusqu'à 18h40
 Didier LE DUC (SCAËR) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAËR)
 Lénéaïc ROBIN (TREMÈVEN) a donné pouvoir à Roger COLAS (TREMÈVEN)

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES

6- STATUTS

Modification et extension des statuts (annexe)

Cette délibération a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté conformément à la loi NOTRe et de procéder à un « toilettage » afin de sécuriser le contenu.

En effet, par délibération en date du 12 novembre 2015, le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts pour le passage en communauté d'agglomération. Lors de ce conseil, le Président s'est engagé à entamer une révision statutaire plus générale afin de clarifier les compétences de la Communauté.

Deux réunions de travail proposées à l'ensemble des élus communautaires ont été organisées.

Une annexe vous détaille les principales modifications apportées aux statuts.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les statuts tels que proposés en annexe, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les statuts tels que proposés en annexe, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Sébastien Miossec
Sébastien MIOSSEC

PRINCIPALES MODIFICATIONS PROPOSEES

COMPETENCES OBLIGATOIRES

2-1-a Compétence en matière d'aménagement du territoire

- Modification du libellé sur le transport :

« Le développement des mobilités durables et particulièrement : organisation des transports collectifs urbains, création et aménagement des pôles d'échanges multimodaux autour des gares ferroviaires de Quimperlé et de Bannalec, promotion des modes de déplacements doux »

(Au lieu de :

- *L'organisation des transports collectifs urbains*

- *La création et l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux autour des gares ferroviaires de Quimperlé et de Bannalec*)

2-1-b Compétence en matière de développement économique

- Modification du libellé de compétence en matière de développement économique, conformément à la loi NOTRe :

« En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme »

(Au lieu de : *En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique*)

- Modification du libellé sur l'immobilier d'entreprises :

« La construction, l'aménagement et la gestion immobilière de bâtiments dans le but d'accueillir des entreprises sur le territoire (Pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et ateliers relais) »

(Au lieu de : *la construction, l'acquisition, l'entretien, la location et la vente de bâtiments sur les zones d'activité économique reconnues d'intérêt communautaire, telles qu'elles sont délimitées ci-dessus*)

- Suppression des libellés :

« Suppression de la liste des zones d'activité »

« La réalisation d'études générales ou particulières en vue de l'accueil et l'assistance et la participation à des actions de promotion et de soutien aux activités commerciales et artisanales dès lors qu'elles portent sur l'ensemble du territoire communautaire »

- Ajouts des libellés suivants :

le soutien aux actions de l'office de tourisme intercommunal
la promotion de l'économie sociale et solidaire

- Le libellé de compétence relatif à la gestion de la surveillance des zones de baignade sur les plages de Bellangenêt (Clohars-Carnoët), du Kérou (Clohars-Carnoët), des Grands Sables (Clohars-Carnoët), de Trénez (Moëlan-sur-Mer) et de Kerfany (Moëlan-sur-Mer) est transféré dans les « compétences facultatives ».

- Modification des libellés en matière de randonnée :

L'aménagement, l'équipement, l'entretien et l'amélioration des sentiers pédestres « GR® » de grande randonnée et de la boucle VTT n°1 sur le territoire communautaire

La promotion de la randonnée à l'échelle du territoire

La mise en œuvre sur le territoire du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par la valorisation des initiatives locales

(Au lieu de : l'entretien et l'aménagement sur le territoire communautaire des sentiers pédestres « GR® » de grande randonnée

L'entretien et l'aménagement sur le territoire communautaire de la boucle VTT n°1

La promotion de la randonnée à l'échelle du territoire

La coordination de la mise en cohérence sur le territoire du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par la valorisation des initiatives locales : accompagnement dans le montage des schémas de randonnées et des inscriptions de leurs chemins au PDIPR et acquisition de balises de randonnée pour l'équipement des circuits du territoire)

2-1-c Compétence en matière d'habitat

Reformulation du libellé conformément à la loi.

- Le libellé de compétence relatif à l'organisation et gestion des grands passages des Gens du voyage est transféré avec la compétence en matière d'accueil des gens du voyage.

2-1-e Création de la compétence en matière d'accueil des gens de voyage au titre des compétences obligatoires (conformément à la loi NOTRe)

« En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

A ce titre, la Communauté est également compétente pour :

- l'organisation et la gestion des grands passages des Gens du voyage »

2-1-f Déplacement de la compétence en matière de collecte des déchets au titre des compétences obligatoires (conformément à la loi NOTRe)

COMPETENCES OPTIONNELLES

2-2-a Compétence en matière d'environnement

- Le libellé de compétence relatif au conseil et contrôle des assainissements non collectifs est déplacé dans la section « compétences facultatives » pour éviter un transfert automatique de la compétence assainissement au 01/01/2018)

2-2-b Compétence en matière d'action sociale

- Modification du libellé :

« Action sociale d'intérêt communautaire »

(Au lieu de : Politique sociale, humanitaire et de solidarité d'intérêt communautaire)

- Modification du libellé relatif au CIAS :

« la contribution financière au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) »

(Au lieu de : Création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) : gestion, suivi et aménagement des logements d'urgence ; Coordination de l'approvisionnement en denrées des structures distributrices de l'aide alimentaire sur le territoire communautaire ; Gestion et animation d'un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC))

2-2-c Compétence en matière d'équipements culturels et sportifs

- Modification du libellé relatif au cinéma :

« Le soutien, en complément des communes aux cinémas du territoire »

(Au lieu de : soutien au cinéma scolaire primaire, social et culturel)

- Modification du libellé relatif à la lecture publique:

« La promotion de la lecture publique par la coordination du réseau des médiathèques - bibliothèques du territoire, la gestion du réseau informatique, la mise en place d'actions culturelles associées»

(Au lieu de : Animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, valorisation des fonds documentaires et gestion du réseau informatique, à l'exclusion des matériels (équipements et périphériques) présents dans les médiathèques/bibliothèques, propriété des communes qui en assurent la gestion, ainsi que l'accès à Internet)

- Suppression du libellé suivant :

Recherche et mise en œuvre d'une politique en matière d'enseignement musical et de danse

- Ajout des libellés suivants :

La construction, la gestion et l'entretien du conservatoire intercommunal et le soutien, en complément des communes, à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles associatives du réseau

La promotion de la culture bretonne

COMPETENCES FACULTATIVES

Ajout, suite aux déplacements, des compétences suivantes :

c) Gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif

e) Gestion de la surveillance des zones de baignade sur les plages de Bellangenêt (Clohars-Carnoët), du Kérou (Clohars-Carnoët), des Grands Sables (Clohars-Carnoët), de Trénez (Moëlan-sur-Mer) et de Kerfany (Moëlan-sur-Mer)

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

- Suppression des éléments suivants :

Le Bureau comprend au moins un représentant par commune. ~~et la commune dont est originaire le Président, un second représentant.~~

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
QUIMPERLE COMMUNAUTE**

**PROJET STATUTS JUIN 2016
Pour une entrée en vigueur au 01/01/2017**

STATUTS

ARTICLE 1 : PERIMETRE ET DENOMINATION

Il est formé entre les communes d'ARZANO, BANNALEC, BAYE, CLOHARS-CARNOET, GUILLIGOMARC'H, LE TREVOUX, LOCUNOLE, MELLAC, MOELAN-SUR-MER, QUERRIEN, QUIMPERLE, REDENE, RIEC-SUR-BELON, SAINT-THURIEN, SCAER, TREMEVEN qui adhèrent aux présents statuts, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de QUIMPERLE COMMUNAUTE.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE

La Communauté a pour objet de créer un espace de solidarité, de développement, d'aménagement et exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres par la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences décrites ci-dessous :

2-1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES

a) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- la réalisation de toutes études et analyses générales intéressant l'ensemble du territoire communautaire
- l'élaboration, la révision et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale
- la création et la gestion et l'animation d'une base de données centrale dans le cadre d'un Système d'Information Géographique
- la gestion de la Zone d'Aménagement Concerté communautaire de Kervidanou 3 à Mellac
- le développement des mobilités durables et particulièrement : organisation des transports collectifs urbains, création et aménagement des pôles d'échanges multimodaux autour des gares ferroviaires de Quimperlé et de Bannalec, promotion des modes de déplacements doux

b) En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- la construction, l'aménagement et la gestion immobilière de bâtiments dans le but d'accueillir des entreprises sur le territoire (Pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et ateliers relais).
- les missions d'études générales ou particulières en vue de l'accueil, l'accompagnement, la recherche de porteurs de projets de création, d'implantation ou de développement d'entreprises.
- la promotion de l'économie sociale et solidaire
- Action en faveur du développement de la politique touristique :
 - l'accueil, l'information des touristes et la promotion touristique du territoire communautaire au sens de l'article L133-3 du Code du Tourisme.
 - le soutien aux actions de l'office de tourisme intercommunal
 - l'accompagnement et la coordination des opérateurs touristiques publics et privés

- l'élaboration et la conduite de stratégies de développement et d'aménagement touristique

- Action en faveur du développement de la randonnée :

- l'aménagement, l'équipement, l'entretien et l'amélioration des sentiers pédestres « GR® » de grande randonnée et de la boucle VTT n°1 sur le territoire communautaire
- la promotion de la randonnée à l'échelle du territoire
- la mise en œuvre sur le territoire du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par la valorisation des initiatives locales

c) En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement social d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, actions par des opérations d'intérêt communautaires en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, et particulièrement :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de l'habitat (Observatoire de l'habitat, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat...)
- la réalisation de toutes études et analyses générales liées au logement et à l'habitat sur le territoire communautaire.

d) En matière de politique de la ville ; élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- la création et l'animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

e) En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

A ce titre, la Communauté est également compétente pour :

- l'organisation et la gestion des grands passages des Gens du voyage

f) Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- les actions de prévention contribuant à la réduction des déchets

2-2 - COMPETENCES OPTIONNELLES

a) En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie: lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et particulièrement :

- la mise en œuvre des dispositifs contractuels de protection des milieux aquatiques (CTMA...)
- l'élaboration, le suivi et l'animation des contrats de gestion de bassins versants du territoire

- la mission de faciliter à l'échelle du bassin versant Elle Isole Laïta, la gestion équilibrée de la ressource en eau et notamment la prévention des inondations, la préservation et la gestion des milieux aquatiques et zones humides.
- énergie : recherche et mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables, et notamment en direction de la filière bois.
- la lutte contre le développement du frelon asiatique

b) Action sociale d'intérêt communautaire :

A ce titre la Communauté est compétente pour :

- les actions et équipements d'insertion par l'activité économique des personnes en difficulté
- les actions de prévention
- la gestion d'un Point d'Accès au Droit
- la contribution financière au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)
- les actions de mise en cohérence des démarches locales de santé

c) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Actions en faveur du développement du Sport :

- la promotion et le développement des activités nautiques en mer et en rivière pour les enfants des écoles primaires du territoire communautaire
- le soutien aux sportifs espoirs résidant sur le territoire ou membre d'une association sportive du territoire
- le soutien à la construction, à la modernisation, à l'aménagement et à l'équipement de sites sportifs communaux uniques sur le territoire et homologués pour accueillir des compétitions
- la construction, la rénovation, l'extension, l'entretien et la gestion des piscines aqualudiques du territoire communautaire
- la construction, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements d'intérêt communautaire liés au développement de l'activité nautique et notamment à ce titre :
 - les bases de canoë Kayak de la Mothe (Tréméven) et de Saint Nicolas (Quimperlé)
 - la base nautique du Pouldu
 - la base de surf du Kérou
 - l'embarcadère de Beg Porz.

- Actions en faveur de la Culture :

- le soutien, en complément des communes, aux cinémas du territoire
- la construction, la gestion et l'entretien du conservatoire intercommunal musique et danse et soutien, en complément des communes, à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles associatives du réseau
- la promotion de la lecture publique par la coordination du réseau des médiathèques - bibliothèques du territoire, la gestion du réseau informatique, la mise en place d'actions culturelles associées
- le soutien à la création, à la diffusion et à la promotion d'actions culturelles, pour des projets d'envergure communautaire
- la promotion de la culture bretonne

2-3- COMPETENCES FACULTATIVES

a) En matière de communications électroniques

- L'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

b) Formation des élus

- La Communauté est compétente pour assurer la formation des élus des communes membres.

c) Gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif

d) Coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur le territoire communautaire et propriétés du Conseil Départemental du Finistère et du Conservatoire du littoral : soutien technique aux communes gestionnaires et aux propriétaires pour la définition des besoins de gestion, le suivi des programmes de travaux, la mise en réseau des différents acteurs/partenaires et valorisation des espaces.

e) Gestion de la surveillance des zones de baignade sur les plages de Bellangenêt (Clohars-Carnoët), du Kérou (Clohars-Carnoët), des Grands Sables (Clohars-Carnoët), de Trénez (Moëlan-sur-Mer) et de Kerfany (Moëlan-sur-Mer)

f) Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

- la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) agréés par les services de l'Etat
- la construction, la rénovation et l'entretien d'équipements liés aux ALSH
- l'organisation de camps enfance-jeunesse hors foyers jeunes
- la gestion du Point Information Jeunesse

g) Actions en faveur des personnes âgées et handicapées :

- la gestion d'un service de portage de repas à domicile
- le soutien à l'organisation du transport des centres d'accueil de jour pour personnes désorientées

h) Actions en faveur de la petite enfance :

- la gestion et l'animation d'un Relais Assistantes Maternelles
- le soutien et accompagnement à la parentalité

ARTICLE 3 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A TOUT EPCI ET A TOUT SYNDICAT MIXTE POUR L'EXERCICE DE SES COMPETENCES

Il convient de préciser que l'adhésion ou le retrait de la Communauté d'agglomération à un syndicat mixte ou un EPCI relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération est décidée par le conseil communautaire à la majorité simple de ses membres.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège de la Communauté est fixé à QUIMPERLE. Le Conseil de Communauté et le bureau peuvent se réunir dans chaque commune adhérente ou dans tout autre lieu communautaire.

ARTICLE 5 : DUREE

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : REPRESENTATION DES COMMUNES

La Communauté est administrée par le Conseil communautaire, composé de 53 conseillers, élus lors des élections municipales.

Les sièges sont répartis d'une part sur la base de la population légale prise en compte au 1^{er} janvier 2013 et d'autre part selon les règles adoptées à l'unanimité par délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2013 conformément aux dispositions de la loi portant sur la réforme des collectivités territoriales (loi RCT du 16 décembre 2010).

	Population	Nb Sièges
QUIMPERLE	12 798	9
MOELAN-SUR-MER	7 148	6
BANNALEC	5 676	4
SCAËR	5 453	4
RIEC-SUR-BELON	4 221	4
CLOHARS-CARNOËT	4 202	4
REDENE	2 979	3
MELLAC	2 765	3
TREMEVEN	2 307	2
QUERRIEN	1 752	2
LE TREVOUX	1 539	2
ARZANO	1 422	2
BAYE	1 180	2
LOCUNOLE	1 159	2
SAINT-THURIEN	1 023	2
GUILLIGOMARC'H	742	2
TOTAL	56 366	53

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

L'organe exécutif de la Communauté d'agglomération est le Président, élu par le Conseil de Communauté conformément aux dispositions légales applicables.

La Communauté d'agglomération dispose d'un bureau composé du Président, de Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres, ces autres membres étant désignés à la majorité absolue et au scrutin à bulletin secret par l'assemblée délibérante.

Le Bureau comprend au moins un représentant par commune.

Le Conseil de Communauté peut confier au bureau ou au Président par délégation une partie de ses attributions.

En cas d'empêchement du Président, il est provisoirement remplacé par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations.

Le Président exécute les décisions du Conseil de Communauté et représente la Communauté en justice. Il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du bureau.

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des travaux du bureau.

Le Conseil de Communauté établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation et l'annexe aux présents statuts.

ARTICLE 8 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté d'agglomération seront assurées par le Trésorier de QUIMPERLE.

ARTICLE 9 : RESSOURCES FINANCIERES ET REGIME FISCAL

Les recettes de la Communauté d'agglomération sont constituées :

- des concours financiers de l'Etat : D.G.F. (dotation globale de fonctionnement), D.G.E. (dotation globale d'équipement), la dotation de développement rural le cas échéant, le fonds de compensation de la T.V.A.
- des ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C (fiscalité additionnelle et taxe professionnelle de zone) ou à l'article 1609 nonies C du code général des impôts
- du revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine
- des taxes et redevances en contrepartie des services rendus aux usagers et notamment l'enlèvement des ordures ménagères
- de la taxe de séjour
- de la taxe relative au Versement Transport
- des subventions et toutes aides publiques
- du produit des dons et legs
- du produit des emprunts

ARTICLE 10 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Les biens nécessaires à l'exercice des compétences devront faire l'objet d'une décision quant à leur transfert à la Communauté d'agglomération :

- * soit une simple mise à disposition
- * soit un transfert en pleine propriété ne donnant lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 11 : PRESTATIONS POUR DES COLLECTIVITES ET EPCI TIERS

La Communauté d'agglomération pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations à la demande pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements

publics non-membres situés hors du périmètre communautaire. Les modalités en seront réglées par voie de convention.

De même la Communauté d'agglomération pourra bénéficier d'actions et prestations en partenariat avec des collectivités ou des EPCI non membres, situés hors du périmètre communautaire.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA DECISION INSTITUTIVE

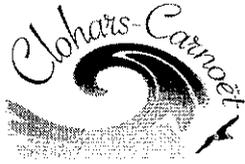
Les modifications susceptibles d'être apportées aux conditions de composition et de fonctionnement de la Communauté sont régies par les articles L.5211-18 et suivants du code général des collectivités territoriales qui transpose les règles applicables aux syndicats de communes et par l'article L.5211-5 déterminant les règles de majorité en matière de décision institutive ou modificative.

Envoyé en préfecture le 12/09/2016

Reçu en préfecture le 12/09/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20160908-DELIB201670-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 08 septembre 2016

L'an Deux Mille seize, le 08 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01/09/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Gilles GARCON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Marc CORNIL, procuration donnée à Véronique GALLIOT.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date d'affichage : 12 septembre 2016

DELIBERATION n° 2016-69

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité

OBJET : Approbation de l'élargissement de la compétence en matière d'enseignement musical et de danse de Quimperlé Communauté :

Cette délibération a pour vocation d'étendre la compétence de Quimperlé Communauté en matière de musique et de danse.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. ~~A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.~~

Par délibération en date du 30 juin 2016, le conseil communautaire :

- a approuvé la modification des statuts, avec effet au 01 janvier 2017, en ajoutant la compétence « construction, gestion et entretien du conservatoire intercommunal musique et danse et soutien, en complément des Communes, à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles associatives du réseau, »

- A validé le principe de construction d'un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) musique et danse, situé à Quimperlé,
- S'engage dans l'élaboration d'un plan de développement des enseignements artistiques en matière de musique et de danse sur le territoire intégrant au plan pluriannuel d'investissement pour adapter les équipements communaux dédiés à la musique et à la danse.

Au vu de ces éléments et de l'annexe 5 composée de la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Véronique GALLIOT ne prend pas part au vote

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL

POUR : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 juin 2016, s'est réuni le 30 juin 2016 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 40, puis 41 à partir de 18h40, puis 42 à partir de 19h45
Votants : 51, puis 52 à partir de 19h45

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jacques VALEGANT
BANNALEC : Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Anne MARECHAL, Denez DUIGOU, Véronique GALLIOT (arrivée à 19h45)
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 19h45)
LOCUNOLÉ : Jean-Yves LE COZ
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC (départ à 19h45), Alain JOLIFF, Renée SEGALOU, Christophe RIVALLAIN, Nicolas MORVAN
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Daniel LE BRAS, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Claude JAFFRÉ (arrivée à 18h40)
SAINT-THURIEN : Jean-Pierre GUILLORE, Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS

ABSENTS EXCUSES :

Yves ANDRE (BANNALEC), Marie-Christine ROUXEL (BAYE), Nolwen TANGUY (GUILLIGOMARC'H), Murielle LE REST (LOCUNOLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Edith JEAN (RIEC), Didier LE DUC (SCAËR), Lénaïc ROBIN (TREMÈVEN)

POUVOIRS :

Yves ANDRE (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
 Marie-Christine ROUXEL (BAYE) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)
 Nolwen TANGUY (GUILLIGOMARC'H) a donné pouvoir à Alain FOLLIC (GUILLIGOMARC'H)
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 19h45
 Murielle LE REST (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Jean-Yves LE COZ (LOCUNOLE)
 Pascale NEDELLEC (MOËLAN SUR MER) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOËLAN SUR MER) à partir de 19h45
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE)
 Edith JEAN (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) jusqu'à 18h40
 Didier LE DUC (SCAËR) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAËR)
 Lénaïc ROBIN (TREMÈVEN) a donné pouvoir à Roger COLAS (TREMÈVEN)

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
5- COMPETENCE MUSIQUE ET DE DANSE

Culture : Elargissement de la compétence en matière d'enseignement musicale et de danse

Dans le cadre de l'élargissement de ses compétences, Quimperlé Communauté envisage le transfert du conservatoire municipal de musique et danse de Quimperlé.

La date effective pour ce transfert est fixée au 1^{er} janvier 2017 avec, en amont, la proposition de modification des statuts de la Communauté lors du conseil communautaire du 30 juin prochain. Le nouveau libellé pourrait être le suivant: « Construction, gestion et entretien du conservatoire intercommunal de musique et danse et soutien, en complément des communes, à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles associatives du réseau ».

Les écoles de musique associatives n'ont pas vocation à être transférées à l'intercommunalité.

Pourquoi le transfert ? Plusieurs éléments de contexte convergent vers cette orientation.

ACTE I / CREATION DU RESEAU MUSIQUE - Retour sur l'historique

2006 : malgré une étude visant au regroupement des écoles de musique du territoire communautaire, seules les écoles de musique de Quimperlé et de Bannalec signent en octobre 2007 une convention de mise à disposition à hauteur de 25% du directeur de l'école de musique de Quimperlé, chargé de coordonner les actions des deux écoles. Septembre 2010 officialise la naissance du réseau des écoles de musique : la Communauté accompagne et finance les écoles dans la mise en place d'un parcours global d'études au tarif unifié.

Le réseau se compose de 6 structures : le Conservatoire municipal et 5 écoles associatives : Espace Musique à Bannalec, Kloar Musiques à Clohars-Carnoët, Musica Moëlan à Moëlan/Mer, Viva la Musica à Querrien et l'école de musique de la MJC La Marelle à Scaër, soit 48 enseignants issus des différentes écoles de musique dont 29 enseignants dans les écoles associatives.

Aucune expérience similaire n'existe alors sur le territoire breton. La Communauté met également en place un dispositif d'enseignement musical en milieu scolaire, « La musique à l'école » assuré par deux musiciens intervenants qu'elle recrute. Elle s'appuie également sur la dumiste du Conservatoire mise à disposition à hauteur de 15%. Le Conseil départemental reconnaît le projet et accompagne la Communauté à hauteur de 30 000€/an.

En décembre 2013, la Communauté crée un fonds de concours relatif à la construction/rénovation d'équipements communaux destinés à la pratique/enseignement de la musique. En bénéficieront pour des travaux de réfection les communes de Moëlan en 2014 et de Clohars en 2015, puis Querrien pour des travaux de construction en 2015.

En 2015, la question du transfert du conservatoire commence à se poser.

ACTE II / TRANSFERT DU CONSERVATOIRE – Pourquoi le transfert ?

Une école qui a déjà une envergure communautaire par son attractivité et son cursus :

- o Attractivité : 53% de son public vient de communes extérieures à Quimperlé (47% habitent Quimperlé). Fréquentation 2015-2016 : 398 élèves inscrits au conservatoire, dont 339 en musique et 59 en danse.
- o Des formations musicales variées : certaines disciplines n'existent qu'au conservatoire.

o Sur le territoire, le conservatoire permet la poursuite des études en écoles du réseau).

Une école membre du réseau des écoles de musique dont la direction et la coordination pédagogique sont assurées par le directeur du conservatoire mis à disposition de QC :

- o Le directeur du conservatoire mis à disposition à QC à hauteur de 40% pour piloter le projet pédagogique et la programmation artistique du réseau.
 - o Une enseignante du conservatoire mise à disposition à QC à hauteur de 15% pour la réalisation d'interventions musicales à l'école, auprès des 2 dumistes employés directement par la Communauté.
 - o Les formations, les actions et les réunions pédagogiques du réseau des écoles de musique se déroulent sur le site du conservatoire.
 - o Des animations d'intérêt communautaire coordonnées par des professeurs du conservatoire. Exemples : les journées de la guitare qui se sont dérouler du 2 au 4 avril dernier sous la houlette de Raphaël Charrier, guitariste au conservatoire. Les années passées : les journées du piano, de la harpe...
- > Au sein de ce réseau, le conservatoire joue déjà le rôle d'une véritable école pilote tête de réseau qu'il faudrait davantage affirmer. Le transfert constitue une opportunité pour donner au conservatoire la dimension qu'il mérite.

Ecoles	Effectifs 2015 2016
Conservatoire Quimperlé	339
Clohars Carnoët (Kloar Musique)	164
Bannalec (Espace Musique)	144
Moëlan (Musica Moëlan)	111
Querrien (Viva la Musica)	56
Scaër (MJC la Marelle)	34
Total	848

Demain, doter le pays de Quimperlé d'un équipement d'envergure :

- o Asseoir une véritable école d'enseignement artistique spécialisée au cœur de la Communauté.
- o Permettre au Conservatoire de décrocher le label CRI, Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.
- o Faire du conservatoire un outil communautaire ouvert à l'ensemble du réseau et des citoyens en le faisant évoluer vers un lieu de ressources et de pratiques artistiques pour le territoire (hypothèse de construction d'un nouvel équipement par QC) :
 1. Un lieu de rencontre et d'échanges pour les artistes amateurs et professionnels du territoire,
 2. Un lieu de ressources documentaires (partothèque),
 3. Un lieu dédié et adapté à l'ensemble des pratiques avec notamment :
 - ✓ une salle de MAO (musique assistée par ordinateur),
 - ✓ un ou des studios de répétition pour les musiciens amateurs (avec back line) et la possibilité de faire des enregistrements de leurs productions,
 - ✓ des salles de cours adaptées aux instruments (piano à queue, musiques traditionnelles...)
 - ✓ des salles de danse.

o Faire du conservatoire un lieu ouvert à la diffusion et à la création-résidence. Au-delà de la diffusion de spectacles musicaux en salle adaptée, la création d'un auditorium permettrait d'accueillir en résidence des grands ensembles : orchestres, bagadoù, groupes de musiques actuelles, de jazz... Cette orientation contribuerait à renforcer l'identité du territoire comme terre d'accueil d'artistes en résidence.

398 élèves inscrits au conservatoire (339 en musique et 59 en danse) // total élèves dans le réseau musique : 848

Eléments financiers du transfert

La charge transférable est estimée (hors part investissement à ajouter) à 372 000 € au titre des 3 derniers exercices. L'application du pacte financier fiscal engendrera une réduction de l'AC de la ville de 196 k€ environ. Le coût net estimé pour la communauté (hors part investissement à ajouter), à ce stade, s'élève donc à 176 k€ environ. Les montants définitifs feront l'objet d'une évaluation par la CLECT au 1^{er} semestre 2017.

Le transfert oblige la Communauté à réinterroger sa politique musicale à l'échelle du territoire, et plus largement, sa compétence dans le domaine des enseignements artistiques. C'est l'acte 3.

ACTE III : vers une politique communautaire plus ambitieuse en matière d'enseignement de musique et danse sur le territoire

Une réflexion sur la mise en place d'un plan de développement des enseignements artistiques en matière de musique et de danse est lancée, de manière à favoriser l'accès à ces pratiques dans des conditions d'enseignement équitables.

Le transfert comme cheminement vers un réseau danse, à l'image de celui de la musique

Le Conservatoire propose en effet l'enseignement de la danse (1 professeur / 59 élèves). Demain, quelle politique développer en faveur de cette esthétique, à l'échelle du territoire? Un état des lieux de l'enseignement de la danse est actuellement en cours (412 élèves recensés / danse). Il préfigure la mise en place d'un réseau danse, voire la création d'un Parcours Global d'Etude danse (PGE) dans les écoles de danse du réseau.

Le transfert pose les bases d'un véritable plan de développement des enseignements artistiques en matière de musique et de danse sur le territoire

A l'exception de la salle neuve de Querrien, aucun équipement communal accueillant aujourd'hui la pratique et l'enseignement de la musique n'est adapté à cette fonction (Quimperlé : ancien hôtel du 18^{ème}, Moëlan : l'ancienne gare, Bannalec : dans la médiathèque, Clohars : dans un ancien manoir, Scaër : une seule salle au centre culturel). Concernant la danse, l'état des lieux tendrait vers ce même constat.

Sur le modèle du plan de développement de la lecture publique, il s'agirait de bâtir un plan pluriannuel d'investissement envisageant :

- La construction d'un nouveau conservatoire, communautaire, correspondant aux objectifs de son rayonnement,
- la construction/rénovation d'espaces dédiés et adaptés à la musique et/ou la danse pour accueillir les écoles associatives, par le versement de fonds de concours aux communes concernées.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- MODIFIER les statuts, avec effet que 1^{er} janvier 2017, en ajoutant la compétence « Construction, gestion et entretien du conservatoire intercommunal musique et danse et soutien, en complément des communes, à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles associatives du réseau »
- VALIDER le principe de construction d'un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) musique et danse, situé à Quimperlé
- S'ENGAGER dans l'élaboration d'un plan de développement des enseignements artistiques en matière de musique et de danse sur le territoire intégrant au plan pluriannuel d'investissement pour adapter les équipements communaux dédiés à la musique et à la danse.

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- MODIFIE les statuts, avec effet que 1^{er} janvier 2017, en ajoutant la compétence « Construction, gestion et entretien du conservatoire intercommunal musique et danse et soutien, en complément des communes, à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles associatives du réseau »
- VALIDE le principe de construction d'un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) musique et danse, situé à Quimperlé
- S'ENGAGE dans l'élaboration d'un plan de développement des enseignements artistiques en matière de musique et de danse sur le territoire intégrant au plan pluriannuel d'investissement pour adapter les équipements communaux dédiés à la musique et à la danse.

ADOPTÉ par :

51 voix POUR

1 abstention :

CLOHARS-CARNOET : Véronique GALLIOT

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Sébastien Miossec
Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 12/09/2016
Reçu en préfecture le 06/07/2016
Recu en préfecture le 12/09/2016
Affiché le 06/07/2016
ID : 029-212900310-20160908-DELIB201669-DE
In : 029-212900310-20160630-2016_106-DE

Envoyé en préfecture le 12/09/2016

Reçu en préfecture le 12/09/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20160908-DELIB201669-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 12/09/2016
Reçu en préfecture le 12/09/2016
Affiché le
ID : 029-212900310-20160908-DELIB201668-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 08 septembre 2016

L'an Deux Mille seize, le 08 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01/09/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Gilles GARCON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Marc CORNIL, procuration donnée à Véronique GALLIOT.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date d'affichage : 12 septembre 2016

DELIBERATION n° 2016-68

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.4 autres catégories de personnel

OBJET : Autorisation de signer un contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Reste à la charge de la collectivité le coût de la formation de l'apprenti dans le C.F.A. qui l'accueille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à conclure pour la rentrée scolaire 2016 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	Bac pro travaux paysagers	2 ans

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Envoyé en préfecture le 12/09/2016

Reçu en préfecture le 12/09/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20160908-DELIB201668-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 08 septembre 2016

L'an Deux Mille seize, le 08 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01/09/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Gilles GARCON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Marc CORNIL, procuration donnée à Véronique GALLIOT.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date d'affichage : 12 septembre 2016

DELIBERATION n° 2016-67

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions

OBJET : Autorisation de signer la convention financière avec le SDEF pour les travaux d'effacement des réseaux dans le lotissement des Dunes

Considérant le projet d'effacement des réseaux dans le lotissement des Dunes,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Clohars-Carnoët afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la Commune au SDEF,

Considérant que l'estimation des dépenses envisagées est de : **230 613 € HT** décomposé comme suit

- | | |
|-------------------------------------|-----------------|
| - Réseau B.T. | 141 343.00 € HT |
| - Eclairage public | 46 212.00 € HT |
| - Réseau téléphonique (génie civil) | 43 058.00 € HT |

Considérant que selon le règlement financier du SDEF voté par délibération le 29-10-2014 le financement s'établit comme suit :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - Financement du SDEF | 170 592.30 € |
| - Financement de la commune | 60 020.70 € |
| décomposé comme suit : | |
| | 0.00 € pour la basse tension |
| | 27 727.20 € pour l'éclairage public |
| | 32 293.50 € pour les télécommunications |

Les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L2224.36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la Commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 75 % du montant HT des travaux.

La participation de la Commune s'élève à 32 293.50 € HT pour les réseaux de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications,
- Accepte le plan de financement proposé par le maire pour le versement d'une participation de 60 020.70 €,
- Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 12/09/2016
Reçu en préfecture le 12/09/2016
Affiché le
ID : 029-212900310-20160908-DELIB201666-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 08 septembre 2016

L'an Deux Mille seize, le 08 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01/09/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Gilles GARCON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Marc CORNIL, procuration donnée à Véronique GALLIOT.

Secrétaire de séance : Yannick PERON
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Date d'affichage : 12 septembre 2016

DELIBERATION n° 2016-66

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions

OBJET : EMDL : demande de subvention auprès de l'ADEME au titre de la HPE

Vu l'appel à candidature réalisé auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet « bâtiments performants » 2016, pour une aide au financement de l'étude pré-opérationnelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à solliciter l'ADEME et la Région Bretagne pour une subvention dans le cadre de la construction de l'EMDL, correspondant à la phase 2 de l'appel à projet.

Pour information, le montant de subvention envisagé correspond à 50 % du solde entre le coût du projet classique et celui du bâtiment performant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 08 septembre 2016

L'an Deux Mille seize, le 08 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01/09/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Gilles GARCON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Marc CORNIL, procuration donnée à Véronique GALLIOT.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date d'affichage : 12 septembre 2016

DELIBERATION n° 2016-65

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.1 marchés publics

OBJET : Autorisation partielle de signer les marchés publics de travaux pour la réalisation des travaux de construction de l'Espace Musique et Danse-ludothèque

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé par la collectivité le 09 juillet dernier pour la construction de l'Espace Musique et Danse Ludothèque,

Vu le marché alloti comme suit :

- Lot 1 : terrassement – gros œuvre
- Lot 2 : charpente ossature et bardage bois
- Lot 3 : couverture et bardage métallique- étanchéité
- Lot 4 : façades vitrées – menuiseries extérieures
- Lot 5 : serrurerie
- Lot 6 : menuiseries intérieures
- Lot 7 : cloisons doublage plafonds
- Lot 8 : Revêtements de sols souples – carrelage- faïence
- Lot 9 : parquet
- Lot 10 : peinture
- Lot 11 : chauffage électrique – électricité courants forts
- Lot 12 : plomberie - ventilation

Vu l'estimation initiale du montant total des travaux réalisée par le maître d'œuvre à 1 369 000 € HT et 1 642 800.00 € TTC,

Vu l'avis de la commission urbanisme travaux réunie le 01 septembre pour analyser le rapport des offres et émettre son avis sur l'attribution des lots,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer les lots comme présentes dans le tableau ci-dessous :

LOT		ESTIMATION HT DU MOE	MONTANT HT DE L'OFFRE RETENUE	ENTREPRISE
01	Terrassements – gros œuvre	363 132.30 €	319 601.83 €	BAT ISOLE
02	Charpente ossature et bardage bois	275 206.81 €	260 161.50 €	LE GALLO
03	Couverture et bardage métallique- étanchéité	123 095.70 €	Infructueux	
04	Façades vitrées – menuiseries extérieures	101 114.32 €	Infructueux	
05	Serrurerie	36 049.45 €	31 182.41 €	LOBLIGEIS
06	Menuiseries intérieures	59 789.34 €	Infructueux	
07	Cloisons doublage plafonds	57 151.57 €	Infructueux	
08	Revêtements de sols souples – carrelage- faïence	74 736.67 €	60 594.46 €	SOLS DE CORNOUAILLE
09	Parquet	15 826.59 €	17 343.60 €	LE PENNEC
10	Peinture	36 928.71 €	29 000.00 €	LUCAS GUEGUEN
11	Chauffage électrique – électricité courants forts	159 568.00 €	Infructueux	
12	Plomberie - ventilation	66 400.54 €	65 635.60 €	CLIMATECH
	TOTAL HT	1 369 000.00 €		
	TVA	273 800.00 €		
	TOTAL TTC	1 642 800.00 €		

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Stéphane FARGAL, Catherine BARDOU, Jean René HERVE, Françoise Marie STRITT

POUR : 20

Gwénaelle FAVENNEC et Véronique GALLIOT ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 09/09/2016
Reçu en préfecture le 09/09/2016
Affiché le
ID : 029-212900310-20160908-DELIB201664-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 08 septembre 2016

L'an Deux Mille seize, le 08 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01/09/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Gilles GARCON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Anne MARECHAL; Marc CORNIL, procuration donnée à Véronique GALLIOT.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date d'affichage : 12 septembre 2016

DELIBERATION n° 2016-64

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.1 marchés publics

OBJET : Autorisation de signer le marché public de travaux pour la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'assainissement – lot 2

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif à l'extension et à la réhabilitation partielle du réseau d'eaux usées et à la réhabilitation partielle du réseau d'adduction en eau potable, du 26 mai au 22 juin 2016,
Vu la délibération du 08 juillet 2016 attribuant le lot 1 et déclarant infructueux le lot 2,
Vu le nouvel avis d'appel public à la concurrence relatif au lot 2 (postes de relèvement) et clos le 05 aout 2016,

Vu l'avis de la commission travaux du 01 septembre 2016, rendu après examen du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre, IRH,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer le lot 2 avec l'entreprise SOGEA pour un montant total de **520 120 € HT et 624 144 € TTC** décomposé comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|------------------------------|
| - Montant de de tranche ferme : | 466 540 € HT – 559 848 € TTC |
| - Montant de tranche conditionnelle : | 53 580 € HT – 64 296 € TTC |

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 08 septembre 2016

L'an Deux Mille seize, le 08 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01/09/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Gilles GARCON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Anne MARECHAL; Marc CORNIL, procuration donnée à Véronique GALLIOT.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date d'affichage : 12 septembre 2016

DELIBERATION n° 2016-63

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 acquisitions

OBJET : Cession et acquisition rue de Porsguern

Vu la décision prise en 2002, de régulariser l'occupation du domaine privé par la voirie de la rue de Porsguern,

Vu la parcelle AH 552 d'une superficie de 360 m² constitutive de la voirie et appartenant à un particulier,

Vu l'accord écrit de ce dernier pour la cession gratuite de cette parcelle en échange de la portion de domaine public intégrée à sa propriété d'une superficie de 66 m²,

Vu les documents d'arpentage,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 01 septembre 2016,

~~Etant donné que l'échange se fait sans soulte et que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune au regard de la surface cédée par le propriétaire,~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer les actes de cession acquisition relatifs à cet échange rue de Porsguern ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 12/09/2016

Reçu en préfecture le 12/09/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20160908-DELIB201663-DE

Envoyé en préfecture le 12/09/2016

Reçu en préfecture le 12/09/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20160908-DELIB201663-DE



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 12/09/2016
Reçu en préfecture le 12/09/2016
Affiché le
ID : 029-212900310-20160908-DELIB201662-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 08 septembre 2016

L'an Deux Mille seize, le 08 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01/09/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Gilles GARCON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Anne MARECHAL; Marc CORNIL, procuration donnée à Véronique GALLIOT.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 23

Votants : 27

Date d'affichage : 12 septembre 2016

DELIBERATION n° 2016-62

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.2 Aliénations

OBJET : cession de parcelle à Penlan

Vu l'intégration de la parcelle G 373, d'une superficie d'environ 800 m² (à confirmer après bornage) depuis de nombreuses années dans une propriété sise à Penlan,

Vu l'absence d'accès de cette parcelle G 373 sur le domaine public et qui fait partiellement partie de la propriété,

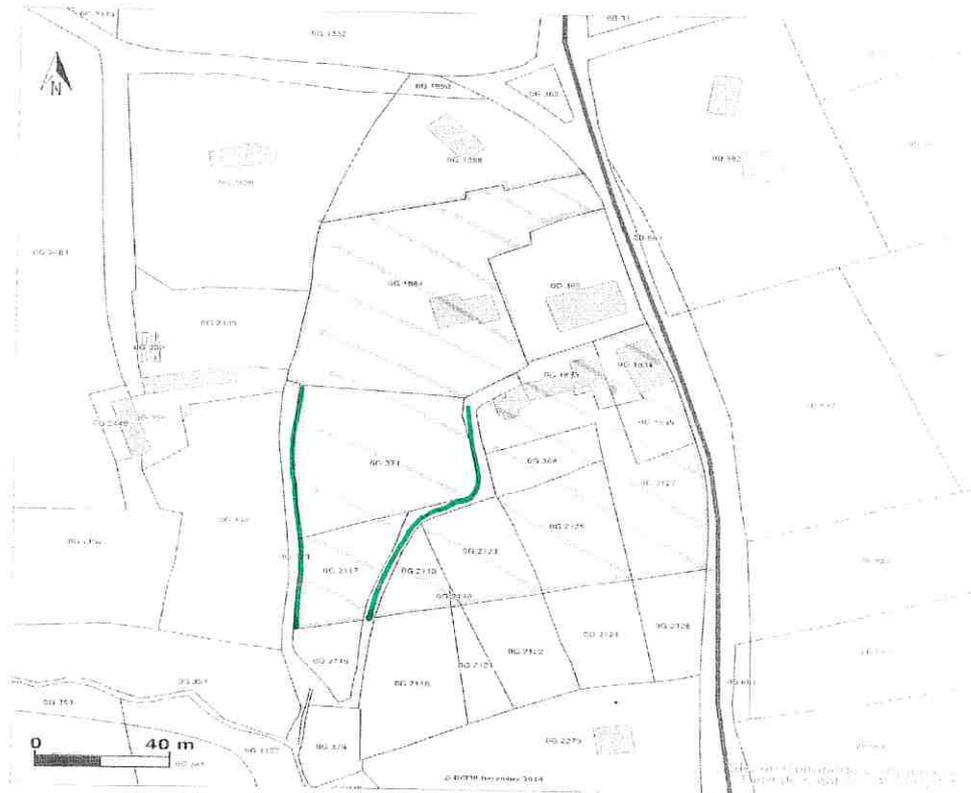
Vu l'estimation des domaines de 0.50 €/m²,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 01 septembre 2016,

Etant décidé que les frais de bornage et d'actes notariés sont exclusivement à la charge de l'acquéreur qui a donné son accord,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

PENLAN



 Propriété du demandeur
 parcelle 6373 à céder

Contre Stéphane FARGAL, Françoise Marie STRITT

Abstentions : Véronique GALLIOT, Marc CORNIL, Jean René HERVE, Catherine BARDOU

Pour : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.